

Département du Haut-Rhin

COMMUNE DE BANTZENHEIM

PROCES - VERBAL

de la séance du conseil municipal du **MARDI 12 DECEMBRE 2023 à 20h00**

Le mardi douze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de Bantzenheim s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Roland ONIMUS.

Membres présents :

Roland ONIMUS, Jean-Marc PILOT, Edith ZANINETTI, Frédéric BRENDER, Martine LUTHRINGER, Jean-Luc LINDECKER, Dominique RUEFF, Pierre REMY, Thierry SALTZMANN, Céline MIEHE, Anne DABRY, Daniel GODINAT, Claire RADZUWEIT, Erika HELM-KUPPEK, Bernard RAILLARD

Membres excusés :

Linda MANA procuration à Thierry SALTZMANN
Guillaume SEVIN procuration à Bernard RAILLARD

M. Roland ONIMUS, Maire, ouvre la séance du conseil municipal régulièrement convoqué en date du 8 décembre 2023.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 23 octobre 2023
3. Recensement : fixation de la rémunération des agents recenseurs
4. Désignation d'un(e) référent(e) pour la journée citoyenne
5. Désignation d'un membre titulaire et suppléant représentants la commune au Comité Syndical de la Brigade Verte
6. Périscolaire : convention de mise à disposition et de refacturation entre la commune de Bantzenheim et la m2a
7. Convention de gestion des zones d'activités communautaires
8. Décision modificative n°6 – Exercice 2023 – Budget Principal
9. Décision modificative n°7 – Exercice 2023 – Budget Principal
10. Décision modificative n°2 – Exercice 2023 – Lotissement des Eglantines
11. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2024
12. Fixation des taxes et redevances communales
13. Budget annexe de l'eau et assainissement -Transfert du résultat de clôture cumule 2022
14. Présentation de l'avant-projet de l'aménagement de la rue de Bâle
15. Etude de faisabilité – Aménagement du parc de jeux de Bantzenheim
16. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : approbation du rapport du 8 septembre 2023
17. Délégation de signature : information
18. Informations communiquées par les Adjoints
19. Divers

POINT N° 1
Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule, dans son article L.2141-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que le conseil municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune des séances.

Afin de faciliter la rédaction des procès-verbaux de séance il est proposé de désigner Mme Vanessa MEYER.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, et sans observation, approuve la désignation de Mme Vanessa MEYER, Secrétaire Générale de Mairie, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N° 2
Approbation du procès-verbal du 23 octobre 2023

M. Roland ONIMUS, Maire, rappelle qu'un exemplaire a été transmis à tous les conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation approuve le procès-verbal du 23 octobre 2023.

POINT N° 3
Recensement : fixation de la rémunération des agents recenseurs

M. Roland ONIMUS, Maire, informe que le prochain recensement de la population aura lieu entre le 18 janvier et le 24 février 2024.

Aussi, afin de permettre la bonne réalisation de la distribution puis de la collecte des questionnaires de recensement, il est proposé de recruter sur la période concernée **3 agents recenseurs**.

Ces agents recenseurs seront rémunérés par la commune de Bantzenheim sur les bases suivantes :

- **Feuilles de logement** = **2 euros**
- **Bulletin individuel** = **2 euros**
- **Demi-journée de formation** = **25 euros**

Soit un budget prévisionnel de rémunération décomposé comme suit :

- Feuilles de logement :	2 € x 715 logements *	1 430 €
- Bulletin individuel :	2 € x 1426 logements *	2 852 €
- 2 séances de formation :	(25 € x 2 séances) x 3 agents recenseurs	150 €

Total = 4 432 €

* Selon données 2018

La commune bénéficiant d'une dotation forfaitaire de l'INSEE d'un montant de **2 931 €** pour la campagne de recensement 2024, le coût prévisionnel supporté par la commune est de **1 501 €**.

La dotation de l'INSEE était de 3 007 € pour le recensement en 2018 et de 3 466 € en 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **approuve les délégations accordées au Maire selon la liste ci-dessus.**

POINT N° 4
Désignation d'un(e) référent(e) pour la journée citoyenne

M. le Maire, informe que

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- propose de nommer Mme Anne DABRY, référente de la journée citoyenne.

POINT N° 5
Désignation d'un membre titulaire et suppléant représentant la commune au
Comité Syndical de la Brigade Verte

M. Jean-Marc PILOT, adjoint au Maire, informe que lors du dernier Comité Syndical du 24 octobre 2023 les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres ont été adoptés. Cette refonte a été engagée en 2021 suite au contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes et la création de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Comme mentionné dans l'article 7.3 des statuts il nous appartient de désigner un membre titulaire et suppléant, représentant notre commune au sein du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **propose de nommer M. Roland ONIMUS, membre titulaire ;**
- **propose de nommer Mme Martine LUTHRINGER, membre suppléante.**

POINT N° 6
Périscolaire : convention de mise à disposition et de refacturation
entre la commune de Bantzenheim et la m2a

M. Jean-Marc PILOT, adjoint au Maire, informe que suite à la fusion de la Communauté de communes Porte de France Rhin Sud (CCPFRS) et de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), la commune de Bantzenheim est membre de Mulhouse Alsace Agglomération depuis le 1er janvier 2017. A ce titre, les biens appartenant à la commune et destinés à l'exercice des compétences de l'agglomération ont été affectés de plein droit à Mulhouse Alsace Agglomération.

Mulhouse Alsace Agglomération exerce en vertu de ses statuts, la compétence périscolaire sur l'étendue de son territoire.

Il est proposé de conclure une convention dont l'objet est de préciser les modalités de mise à disposition des biens appartenant à la commune de Bantzenheim et affectés à la gestion du service public de l'accueil périscolaire.

Cette mise à disposition concerne les locaux situés rue de l'Est, cadastrés section 3 n° 114 et 116 à Bantzenheim ainsi que les biens mobiliers nécessaires aux activités périscolaires.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit, sous réserve des refacturations de charges.

La mise à disposition étant liée aux compétences transférées à Mulhouse Alsace Agglomération, elle durera tant que les compétences seront exercées par la Communauté d'agglomération et que la présente mise à disposition sera nécessaire à l'exercice des compétences transférées.

La convention a été jointe à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **approuve la convention de mise à disposition et de refacturation, joint en annexe, entre la commune de Bantzenheim et la m2a ;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée et toute pièce nécessaire à son exécution.**

POINT N° 7
Convention de gestion des zones d'activités communautaires

M. le Maire informe que Mulhouse Alsace Agglomération est depuis 2010 compétente en matière de gestion des zones d'activités et secteurs suivants :

- Ile Napoléon à Illzach et Sausheim
- Aire de la Thur à Pulversheim
- Autoport à Sausheim
- Espace d'activités à Brunstatt-Didenheim
- Parc des Collines à Mulhouse, Brunstatt-Didenheim et Morschwiller-le-Bas
- ZAC Gare TGV à Mulhouse
- Zone d'activités Les Deux Rives à Bantzenheim
- Technopark à Dietwiller

Cette gestion comprend notamment l'entretien courant et la maintenance de la voirie, de l'éclairage et des espaces verts. Compte tenu de son champ de compétences, Mulhouse Alsace Agglomération ne dispose pas de moyens techniques afférents à ces domaines. En revanche, les communes, gestionnaires des voiries sur l'ensemble de leur ban communal, disposent de moyens adéquats. Par conséquent, Mulhouse Alsace Agglomération a confié par convention aux communes citées ci-dessus, la gestion de leur zone d'activités, conformément aux articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces conventions étant échues, les collectivités ont décidé de conclure une nouvelle convention de gestion.

D'autre part, Mulhouse Alsace Agglomération a aménagé les zones d'activités suivantes :

- Amélie à Wittelsheim (tranche 3)
- Hohmatten à Wittelsheim (tranche 2)
- ZAC Marie-Louise à Staffelfelden et Feldkirch.

Les aménagements étant terminés, il convient également de conclure une convention de gestion avec ces communes.

Les prestations concernées sont :

- Gestion et entretien de la voirie
 - entretien courant et réfection des chaussées (reprise des « nids de poules », reprise de la couche de roulement, déneigement)
 - entretien de l'éclairage public
 - entretien de la signalisation verticale et horizontale
 - mise en sécurité en cas d'accident, de sinistre ou de dégradation ponctuelle
 - surveillance et alerte à Mulhouse Alsace Agglomération en cas de détérioration
- Gestion et entretien des espaces verts
- Assistance à la rédaction des cahiers des charges techniques des consultations lancées par Mulhouse Alsace Agglomération pour des travaux d'amélioration à réaliser dans la zone et accompagnement pour l'analyse des offres
- Mission d'information : identification et transmission à Mulhouse Alsace Agglomération au plus tard en septembre de l'année n des travaux d'entretien de l'année n+1 dans un but de préparation des prévisions budgétaires annuelles.

Le déneigement est à la charge des communes sans participation financière par Mulhouse Alsace Agglomération (hors apport de matériel et de fourniture).

Par ailleurs, le pouvoir de police de voirie est de la compétence du Maire. Le projet de convention type, annexé à la présente délibération, prévoit les modalités d'intervention des communes pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération ainsi que les modalités de remboursement par Mulhouse Alsace Agglomération des prestations réalisées. Il est proposé de conclure ces conventions pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement pour la même période dans la limite de trois fois.

Pour les zones précédemment gérées par Mulhouse Alsace Agglomération, les conventions démarreront à compter du 1er janvier 2022.

La convention a été jointe à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **approuve le projet de convention type de gestion des zones d'activités communautaires ;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de gestion avec les communes concernées ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre et leur exécution**

POINT N° 8
Décision modificative n°6 – Exercice 2023 – Budget Principal

M. le Maire informe que cette décision modificative au budget principal 2023 soumise à l'approbation du conseil municipal, permet d'effectuer :

Section de fonctionnement

D – Chapitre 011	Compte 60632	Fournitures de petit équipement	- 8 000 €
D – Chapitre 67	Compte 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 8 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **adopte cette proposition ;**
- **charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.**

POINT N° 9
Décision modificative n°7 – Exercice 2023 – Budget Principal

M. le Maire informe que cette décision modificative au budget principal 2023 soumise à l'approbation du conseil municipal, permet d'effectuer :

Section de fonctionnement

D – Chapitre 011	Compte 60632	Fournitures de petit équipement	- 2 500 €
D – Chapitre 68	Compte 6817	Dotation aux provisions pour dépréciation	2 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **adopte cette proposition ;**
- **charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.**

POINT N° 10 Décision modificative n°2 – Exercice 2023 – Lotissement des Eglantines

M. le Maire, informe que cette décision modificative au budget principal 2023 soumise à l'approbation du conseil municipal, permet d'effectuer :

Section de fonctionnement

R – Chapitre 042	Compte 71355	Variation des stocks de terrains aménagés	+70 000 €
D – Chapitre 023		Virement à la section d'investissement	+70 000 €

Section d'investissement

R – Chapitre 021		Virement de la section de fonctionnement	+70 000 €
D – Chapitre 040	Compte 3555	Terrains aménagés	+70 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **adopte cette proposition ;**
- **charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.**

POINT N° 11
Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement
avant le vote du budget primitif 2024

M. Roland ONIMUS, Maire, informe que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal, selon le tableau suivant qui a été joint à l'ordre du jour :

Budget principal Ville		
Chapitres	Crédits votés au B.P 2023	Crédits autorisés avant vote du B.P 2024 (25% des crédits)
21 – Immobilisations corporelles	1 820 085,80 €	455 021,45 €
23 – Immobilisations en cours	2 410 000,00 €	602 500,00 €
27 – Travaux en cours	456 000,00 €	114 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **autorise le maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, selon le tableau de répartition figurant dans la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

POINT N° 12
Fixation des taxes et redevances communales

M. Roland ONIMUS, Maire, informe que **les tarifs des taxes et des redevances communales sont soumis à l'approbation du conseil municipal.**

Le tableau ci-dessous détaille les tarifs :

VILLE DE BANTZENHEIM - TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES 2024
applicables à compter du 01/01/2024

Concessions dans le cimetière		
Objet	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Columbarium 6 urnes pour 15 ans	384.00 €	384.00 €
Columbarium 6 urnes pour 30 ans	768.00 €	768.00 €
Tombe simple pour 15 ans	42.00 €	42.00 €
Tombe simple pour 30 ans	84.00 €	84.00 €
Tombe double pour 15 ans	84.00 €	84.00 €
Tombe double pour 30 ans	168.00 €	168.00 €
Caveau cinéraire 4 urnes pour 15 ans	130.00 €	130.00 €
Caveau cinéraire 4 urnes pour 30 ans	260.00 €	260.00 €
Caveau simple pour 15 ans	328.00 €	328.00 €
Caveau simple pour 30 ans	656.00 €	656.00 €
Caveau double pour 15 ans	452.00 €	452.00 €
Caveau double pour 30 ans	904.00 €	904.00 €

Droits de place aux foires et marchés		
Objet	Tarifs annuels 2023	Tarifs annuels 2024
Emplacement annuel	100.00 €	100.00 €
Emplacement mensuel	60.00 €	60.00 €
Emplacement occasionnel	15.00 €	15.00 €

Divers		
Objet	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Photocopie A4	0.20 €	0.20 €
Photocopie A3	0.40 €	0.40 €
Extrait de matrice cadastrale	Maintien de la gratuité	

Location salles communales		
Objet	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Maison du citoyen journée	70.00 €	70.00 €
Maison du citoyen week-end	100.00 €	100.00 €
Salle des fêtes journée mai à septembre	120.00 €	120.00 €
Salle des fêtes journée octobre à avril	200.00 €	200.00 €
Salle des fêtes week-end mai à septembre	200.00 €	200.00 €
Salle des fêtes week-end octobre à avril	280.00 €	280.00 €

Médiathèque		
Objet	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Abonnement annuel	7.00 €	7.00 €
Remboursement de boîtier CD	0.70 €	0.70 €

Le tableau a été joint à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **approuve les tarifs des taxes et redevances communales pour l'année 20234 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

POINT N° 13
Budget annexe de l'eau et assainissement – Transfert du résultat de clôture cumule 2022

M. Jean-Marc PILOT, adjoint Maire, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre prévu par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, m2A a adopté le principe d'une délégation intégrale de la compétence eau aux syndicats et communes pour une durée de deux ans.

A l'issue de cette période de deux ans, la commune de Bantzenheim a souhaité adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce transfert a entraîné la dissolution du budget annexe M49 existant au 31/12/2022 par délibération en date du 25/10/2022.

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M49, le transfert de la compétence eau potable nécessite :

- la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert à m2A ;
- le transfert des emprunts à m2A ;
- le transfert des subventions à m2A.

Ces opérations comptables consécutives à la clôture donneront lieu à des opérations non-budgétaires réalisées par le Service de Gestion Comptable sur la base d'un procès-verbal approuvé conjointement par la commune et m2A.

Enfin et conformément à la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence eau, les résultats de clôture cumulés à fin 2022 sont transférés au budget annexe de l'eau de m2A pour financer les charges des services transférés. Les modalités adoptées en sont les suivantes :

- les résultats de clôture cumulés excédentaires à fin 2022, propres à chaque entité, pourront être conservés à hauteur de 50% ;
- les résultats de clôture cumulés déficitaires seront intégralement transférés à m2A.

La commune de Bantzenheim disposant d'un budget eau/assainissement avant le 01/01/2023, il convient de préciser que le résultat de clôture cumulé à fin 2022 qui pourra être conservé à hauteur de 50% par la commune est celui relatif à l'eau.

Ainsi, sur le résultat de clôture cumulé du budget eau/assainissement de la commune, 50% seront reversés au SIVOM (part assainissement), 25% seront reversés à m2A (50% de la part eau) et 25% seront conservés par la commune (50% de la part eau).

Le résultat de clôture cumulé à fin 2022 est retracé à l'Etat II-2 du compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable intitulé « Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ». Il correspond au cumul du résultat de clôture de l'exercice précédent, du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement.

Ce transfert de résultat doit donner lieu à délibérations concordantes de m2A et de la commune concernée, ainsi qu'à des opérations réelles budgétaires réalisées par la commune de Bantzenheim.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget eau potable de la commune de Bantzenheim validés par le Comptable Public font apparaître les résultats suivants :

	Résultats 2022		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de clôture cumulé 2022
Résultat du budget annexe de la commune Résultat d'investissement excédentaire et résultat de fonctionnement déficitaire	-71 057,64 €	269 872,68 €	198 815,04 €
Quote-part EAU conservée par la commune	-17 764,41 €	67 468,17 €	49 703,76 €
Quote-part Eau transférée au budget annexe de l'Eau de m2A	-17 764,41 €	67 468,17 €	49 703,76 €
Quote-part Assainissement à transférer au budget principal m2A puis au SIVOM	-35 528,82 €	134 936,34 €	99 407,52 €

Les écritures comptables à réaliser par la commune sont synthétisées dans le tableau ci-dessous (conservation de 50% du résultat eau et transfert de 50% du résultat eau et 100% du résultat assainissement) :

communes	transfert à m2A			
	fonctionnement		investissement	
Résultat d'investissement excédentaire et résultat de fonctionnement déficitaire - Résultat Eau à transmettre à m2A (tiers : budget annexe Eau m2A)	7588 R	17 764,41	1068 D	67 468,17
- Résultat Assainissement à transmettre à m2A (tiers : budget principal m2A)	7588 R	35 528,82	1068 D	134 936,34

Les écritures comptables à réaliser par m2A, puis le SIVOM de l'agglomération mulhousienne pour la part assainissement sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	Ecritures comptables dans les budgets de m2A								Ecritures comptables au SIVOM				
	Réception des résultats				Transmission des résultats au SIVOM par m2A				Réception des résultats				
	fonctionnement		investissement		fonctionnement		investissement		Fonctionnement		Investissement		
Résultats Eau Budget annexe de l'Eau de m2A	678 D	17 764,41	1068 R	67 468,17									
Résultats Assainissement Budget principal de m2A	65888 D	35 528,82	1068 R	134 936,34	75888 R	35 528,82	1068 D	134 936,34	678 D	35 528,82	1068 R	134 936,34	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la conservation de 50% de la part eau du résultat eau constaté au 31/12/2022 au budget eau et assainissement ;
- approuve le transfert à Mulhouse Alsace Agglomération de 50% de la part eau et de 100% de la part assainissement du résultat de clôture cumulé constaté au 31/12/2022 au budget eau et assainissement ;
- décide que le transfert du déficit de fonctionnement s'effectue par l'émission d'un titre imputé au compte 7588 pour un montant de

17 764,41 € vers le tiers m2A budget annexe eau et d'un titre au compte 7588 de 35 528,82 € vers le tiers budget principal m2A ;

- **décide que le transfert de l'excédent de la section d'investissement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 67 468,17 € vers le tiers m2A budget annexe eau et d'un mandat au compte 1068 de 134 936,34 € vers le tiers budget principal m2A ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits en décision budgétaire 2023 de la commune Bantzenheim ;**
- **autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, subventions et emprunts, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

POINT N° 14
Présentation de l'avant-projet de l'aménagement de la rue de Bâle

M. Edith ZANINETTI, adjointe Maire, informe

La présentation de l'avant-projet a été jointe à l'ODJ.

La commission réunie, en séance du 19 octobre 2023, a émis un avis favorable unanime à l'avant-projet de l'aménagement de la rue de Bâle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **approuve l'avant-projet de l'aménagement de la rue de Bâle ;**
- **dit que les crédits sont disponibles.**

POINT N° 15
Etude de faisabilité - Aménagement du parc de jeux de Bantzenheim

Mme Edith ZANINETTI, adjointe au Maire, informe avoir rencontré les organismes de AFUT et l'ADAUHR dans le cadre d'une demande d'accompagnement pour l'élaboration du programme d'aménagement du parc de Bantzenheim.

Seul l'AFUT a répondu favorablement à notre demande.

La note de cadrage a été jointe à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de retenir la proposition de l'AFUT pour un montant de 6 500 euros ;**
- **charge le Maire ou son adjoint(e) délégué(e) de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

POINT N° 16
Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
Approbation du rapport du 8 septembre 2023

Mme Martine LUTHRINGER, adjointe au Maire, informe que Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le Conseil d'Agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il a été proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Par délibération du 20/06/2023, le Conseil Municipal de Bantzenheim a approuvé le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par arrêté préfectoral du 31 juillet 2023, la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 6 septembre 2023 a examiné l'évaluation des transferts de charges. Le coût net des charges transférées est nul. La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération a transmis à la commune de Bantzenheim le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Ainsi, il appartient à présent au Conseil Municipal de délibérer à la majorité simple sur l'approbation du rapport de la CLECT du 8 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **approuve le rapport de la CLECT du 8 septembre 2023 joint en annexe ;**
- **acte que le coût net des charges transférées pour la compétence IRVE est nul.**

POINT N° 17
Délégation de signature : information

M. Roland ONIMUS, Maire, informe que :

Déclaration d'intention d'aliéner

Daniel LITZENBURGER - Notaire
Propriété sise 31 rue de Bâle
Cadastrée section 25 n°12, 182/14, 184/15, 186/16 d'une superficie totale de 5407 ares.

SCP Guy GREWIS notaire associé
Propriété sise 7 rue de la Chapelle
Cadastrée section 5 n°252/95, 257/96, 261/97 d'une superficie totale de 5 ares.

SCP Jean-Louis COLLINET et Christophe SCHMITT-SAURET
Propriété sise 101 Rue de Bâle
Cadastrée section 26 n°455/74 d'une superficie totale de 6,81 ares.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

POINT N° 18
Informations communiquées par les Adjoint

Informations communiquées par M. Jean-Marc PILOT, 1^{er} Adjoint au Maire

Informations communiquées par Mme Edith ZANINETTI, 2e Adjointe au Maire

Informations communiquées par M. Frédéric BRENDER, 3^e Adjoint au Maire

Informations communiquées par Mme Martine LUTHRINGER, 4e Adjointe au Maire

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

POINT N° 19
Divers

M. le Maire transmet les informations suivantes :

Anniversaires d'octobre

Remerciements de la part de :

- Mme KLARZYNSKI Casimira, 97 ans
- M. VOGT Aimé, 92 ans
- M. ONIMUS Gérard, 90 ans
- Mme DE OLIVERA Emilia, 85 ans
- Mme METHOT Yvette, 85 ans
- Mme MIEHE Marie, 85 ans
- M. PEYCRU Marcel, 80 ans

Anniversaires novembre

Remerciements de la part de :

- M. BEHE Gérard, 85 ans
- M. BLENNER Martin, 85 ans
- Mme PIERQUET Renée, 85 ans
- M. SCHATT Gustave, 85 ans

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

INFORMATIONS DES ELUS

La séance est close à